

Réaliser des techniques de coiffure pour cheveux spécifiques, bouclés à crépus

RS6020 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	336
Formacode(s)	42050
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	01/06/2022
Date d'échéance	01/06/2024

Certificateur(s)

CPNEFP Coiffure et professions connexes
UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE · SIRET : 77565974100323
CONSEIL NATIONAL ENTREPRISES COIFFURE · SIRET : 40315732400027

Partenaires habilités

7 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 7 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CHAMBRE METIERS ARTISANAT DE MOSELLE	18572204800138	Former et organiser l'évaluation
ECOLE DES METIERS DE LA COIFFURE	79993303100020	Former et organiser l'évaluation
FEDERATION NATIONALE DE LA COIFFURE PACA	37970038800091	Former et organiser l'évaluation
FEDERATION NATIONALE DE LA COIFFURE PACA	37970038800125	Former et organiser l'évaluation
FEDERATION NATIONALE DE LA COIFFURE PACA	37970038800141	Former et organiser l'évaluation
INST FORMATION COIFFURE ESTHETIQUE REG	48378819600036	Former et organiser l'évaluation
LYCEE DES METIERS BOULLE E.S.A.A.	19750681900030	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification a pour objectif de répondre aux attentes des professionnels souhaitant disposer de compétences relatives aux techniques de coiffure (coiffage, coloration, mise en forme permanente/semi-permanente) sur les cheveux bouclés à crépus.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- C1. Effectuer un diagnostic et un conseil sur des cheveux spécifiques, bouclés à crépus.
- C1.1. Accueillir le(la) client(e) dans le respect des règles de politesse et de bienséance et le(la) prendre en charge à son arrivée.
- C1.2. Analyser la demande du (de la) client(e) en termes de prestations de coiffure (produits et/ou services) pour cheveux spécifiques bouclés à crépus afin de clarifier ses besoins.
- C1.3. Analyser les caractéristiques et l'état du cuir chevelu et des cheveux spécifiques, bouclés à crépus afin de s'assurer de la possibilité de réaliser la prestation souhaitée par le(la) client(e).

- C1.4. Conseiller une ou des prestation(s) de coiffure adaptée(s) à partir du diagnostic préalable et selon les résultats attendus par le(la) cliente(e).
- C1.5. Valider la(les) prestation(s) de coiffure par la reformulation des actes à réaliser.
- C2. Réaliser une coloration et/ou un éclaircissement sur des cheveux spécifiques, bouclés à crépus, naturels ou colorés avec les techniques et produits adaptés et conformément aux résultats attendus par le(la) client(e).
- C2.1. Effectuer les mèches tests nécessaires avant la coloration et/ou l'éclaircissement.
- C2.2. Sélectionner les techniques/produits adaptés à la typologie et aux caractéristiques des cheveux spécifiques, bouclés à crépus et aux résultats attendus en termes de coloration et/ou d'éclaircissement.
- .
- C2.3. Préparer les produits/matériels/outils nécessaires à la coloration et/ou l'éclaircissement conformément aux préconisations d'emploi.
- C2.4. Appliquer la technique/les produits de coloration et/ou d'éclaircissement dans le respect des protocoles d'application.
- C2.5. Communiquer les informations nécessaires à l'entretien et à la tenue de la coloration et/ou de l'éclaircissement.
- C2.6. Mettre en œuvre les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement tout au long de la coloration et/ou éclaircissement.
- C3. Réaliser une mise en forme semi-permanente à permanente sur des cheveux spécifiques, bouclés à crépus avec les techniques et produits adaptés et conformément aux résultats attendus par le(la) client(e).
- C3.1. Effectuer les mèches tests nécessaires avant la mise en forme permanente et/ou semi-permanente.
- C3.2. Sélectionner les techniques/produits adaptés à la typologie et aux caractéristiques des cheveux spécifiques, bouclés à crépus et aux résultats attendus en termes de mise en forme permanente et/ou semi-permanente.
- C3.4. Préparer les produits/matériels/outils nécessaires à la mise en forme permanente et/ou semi-permanente conformément aux préconisations d'emploi.
- C3.5. Appliquer la technique/les produits mise en forme permanente et/ou semi-permanente dans le respect des protocoles d'application.
- C3.6. Communiquer les informations nécessaires à l'entretien et à la tenue de la mise en forme permanente et/ou semi-permanente.
- C3.7. Mettre en œuvre les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement tout au long de la mise en forme permanente à semi permanente.
- C4. Préparer la chevelure avec les techniques et produits adaptés avant de réaliser une prestation de mise en forme temporaire.
- C4.1. Sélectionner les shampoings/les soins adaptés à la typologie et aux caractéristiques des cheveux spécifiques, bouclés à crépus et aux résultats attendus.
- C4.2. Réaliser les shampoings/les soins nécessaires à l'aide des techniques/produits adaptés.
- C4.3. Effectuer le démêlage et/ou le brossage des cheveux spécifiques, bouclés à crépus à l'aide des techniques/produits adaptés.
- C4.4. Mettre en œuvre les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement tout au long de préparation des cheveux spécifiques, bouclés à crépus
- C5. Réaliser une mise en forme temporaire sur des cheveux spécifiques bouclés à crépus avec les techniques et produits adaptés et conformément aux résultats attendus par le (la) client(e).
- C5.1. Réaliser un coiffage sur cheveux spécifiques, bouclés à crépus à l'aide des techniques et produits adaptés et conformément aux résultats attendus par le (la) client(e).
- C5.2. Mettre en forme la coiffure sur cheveux spécifiques, bouclés à crépus à l'aide des techniques et produits adaptés et conformément aux résultats attendus par le (la) client(e).
- C5.3. Communiquer les informations nécessaires à la bonne tenue et à l'entretien de la coiffure.
- C5.4. S'enquérir de la satisfaction du (de la) client(e) à l'issue de la prestation.
- C5.5. Mettre en œuvre les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement tout au long de la mise en forme temporaire.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

1/ Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat - Article 16.

2/ Décret n° 2017-767 du 4 mai 2017 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat – article 2.

3/ Décret n°98-848 du 21 septembre 1998 fixant les conditions d'usage professionnel de produits renfermant de l'acide thioglycolique, ses sels ou ses esters.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Être titulaire d'un Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Coiffure, suivi de deux années d'expérience professionnelle dans le domaine de la coiffure.
- Ou être titulaire d'un Brevet professionnel (BP) Coiffure.
- Ou justifier de 4 années d'expérience professionnelle dans le domaine de la coiffure.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Au niveau de l'organisme de formation :

2 évaluateurs : 1 professionnel du domaine concerné titulaire a minima d'un brevet professionnel ou d'un brevet de maîtrise de la coiffure et 1 formateur du domaine concerné, tous 2 externes au parcours de formation des candidats. Les curriculum vitae des évaluateurs sont communiqués à la Branche a minima 1 mois avant les évaluations.

Au niveau de la CPNEFP :

Le jury paritaire national représenté par la Commission paritaire nationale de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Branche de la Coiffure et des Professions connexes statue au vu des résultats obtenus par les candidats et communiqués par l'organisme de formation habilité.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Au niveau de l'organisme de formation :

2 évaluateurs : 1 professionnel du domaine concerné titulaire a minima d'un brevet professionnel ou d'un brevet de maîtrise de la coiffure et 1 formateur du domaine concerné, tous 2 externes au parcours de formation des candidats. Les curriculum vitae des évaluateurs sont communiqués à la Branche a minima un mois avant les évaluations.

Au niveau de la CPNEFP :

Le jury paritaire national représenté par la Commission paritaire nationale de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Branche de la Coiffure et des Professions connexes statue au vu des résultats obtenus par les candidats et communiqués par l'organisme de formation habilité.

Base légale

Date de décision	01/06/2022
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	01/06/2024

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://unec.fr/> et <https://cnec.asso.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6020/>